Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260127-2026_01_RH3-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	*République Française* **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 21 janvier 2026	*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier* Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire** **Présents** : S BRIEND - E BURON - C LE MOUAL - M HAICAULT - K QUINTIN - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL O MORIN - C LEBRAS - B FAURE *(arrivé à 19h17)* - L LUCAS - C REUX - Y MARIETTE - N BILLAUD - J COLLEU G JÉGU - E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - S DUVAL THOMAS - G COLLET *(arrivé à 19h37)* Y GILLET - K PRAT **Absents excusés ayant donné pouvoir :** - S FANIC donne pouvoir à C LE MOUAL - JM GRABOWSKI donne pouvoir à G JÉGU - M MORIN donne pouvoir à Y GILLET - G JEHANNO donne pouvoir à E BURON Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - J COLLEU a été élue secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h

Délibération n°2026 - 01 - RH 3

INDEMNITÉ DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE

Présentation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29,

Vu le Code électorale, notamment son article R34,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L714-4,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Vu l'arrêté NOR:IOCA1130752A du 17 avril 2012 modifié fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections politiques dans la limite de la dotation forfaitaire attribuée par la préfecture pour chaque élection et fixée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale adoptée par délibération du conseil municipal pour chaque élection concernée,

Dans le cadre des élections municipales, la Préfecture délègue aux communes la mise sous pli de la propagande électorale. Cette mission consiste en :

- la réception et stockage des documents électoraux (professions de foi et bulletins de vote) des listes de candidats et des bulletins de vote,
- la mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate),
- la remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs,
- l'ordonnancement des enveloppes conformément au mémorandum de La Poste en vue de leur acheminement au domicile des électeurs.

La Préfecture des Côtes d'Armor a conclu avec la commune de Plédran une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale.

Cette convention prévoit le versement d'une dotation financière visant à couvrir l'ensemble des dépenses liées aux missions de mise sous pli (dépenses de personnel et de matériel, charges patronales, salle...).

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260127-2026_01_RH3-DE

Son montant global correspond à 0,30 € par électeur inscrit au 1er janvier 2026, jusqu'à 6 listes en présence, augmentée de 0,01 € par liste supplémentaire et par tour de scrutin.

Les travaux de mise sous pli doivent être effectuées par du personnel communal en dehors des horaires habituels de travail.

Ce temps de travail doit donc être rémunéré en attribuant aux agents concernés une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections politiques.

Afin d'effectuer cette mission pour les élections municipales de 2026, il est proposé de recruter du personnel spécifiquement pour cette tâche, qui sera accompagné durant l'exercice de leurs fonctions par un agent permanent du service à la population de la mairie.

Chaque agent percevra une indemnité forfaitaire fixée à 63 € bruts pour l'exécution de cette mission.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **INSTAURE** une indemnité forfaitaire de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections politiques de 63 € pour chaque tour d'élection,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter du personnel temporaire pour réaliser la mise sous pli de la propagande électorale,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plédran, le 28 janvier 2026

Le Maire,
Stéphane BRIEND

MAIRIE DE PLÉDRAN
CÔTES D'ARMOR